

CONTRE LE 0%... POUR LES 20 MILLIONS d'€...

Le 12 janvier dernier, toutes les Organisations Syndicales ont pris acte que la négociation annuelle était terminée. Afin que les mesures prévues puissent s'appliquer au 1^{er} janvier, la DG a proposé une limite de réflexion au 21 janvier. Soit un délai d'une semaine pour envisager ou non une signature de l'accord annuel. Pendant cette période, la CFDT a réuni et consulté ses adhérents/tes des sites d'Argenteuil, Argonay, Biarritz, Martignas, Mérignac et Saint-Cloud.

Aucun adhérent/te ne se satisfait de cette situation où une Augmentation Générale est conditionnée à un contrat Rafale et où les niveaux d'AI sont à la baisse. MAIS, majoritairement, nos adhérents/es, en débat dans leurs sections syndicales, se sont malgré tout exprimés/es pour la signature de cet accord

Pourquoi une telle décision ?

- 1- Sans accord et sans contrat Rafale, c'était 0% d'AG et 0% d'AI et zéro mesure sociale (0% à la Prévoyance, 0% au Perco, et un jour de congé en moins).
- 2- Sans accord et avec un contrat Rafale... c'était encore 0% d'AG et des AI a minima (1,3% et 1,8%) et toujours zéro mesure sociale.
- 3- Depuis maintenant plus de 20 ans, la CFDT se bat contre l'inacceptable discrimination que subissent les salariés non cadres pour le financement de leur protection sociale. Des grèves, notamment en 2000, ont appuyé cette importante revendication. Aujourd'hui la marche vers la fameuse "Harmonisation Cadres/Non-cadres" peut s'enclencher avec une participation de la Société à la cotisation qui devrait passer de 40 à environ 55 €. La CFDT ne peut passer à côté de ses responsabilités, d'autant que nos juristes confirment que cette mesure ne peut s'appliquer sans la signature CFDT (ou CGT), représentative chez les non-cadres. Ni les signatures CGC, FO ou CFTC ne permettraient cette application.

Pour l'essentiel, voici ce que nous ne voulons pas laisser dans la caisse de la Société...

- ✓ Des Augmentations Individuelles autres qu'à 0% ;
- ✓ Une Augmentation Générale autre qu'à 0% en cas de contrat Rafale export ;
- ✓ Un abondement PERCO d'1 million d'€ et amélioré pour les plus de 55 ans ;
- ✓ Une journée de congé ;
- ✓ Une hausse de la Rémunération Mensuelle Garantie de 3,4 % ;
- ✓ L'amélioration du Biseau Equipier et une négociation spécifique sur les conditions de cessation du travail en Equipes ;
- ✓ La participation de la Société à 50% (ouvrant la route aux 60%) de la cotisation pour la mutuelle des salariés non-cadres et permettant un désengagement financier des CE ;
- ✓ Une prime en cas d'un deuxième contrat Rafale export ;

Sans la signature d'au moins une Organisation Syndicale représentative (*plus de 30 % aux élections CE*), tout cela était perdu pour les salariés mais conservé pour la Société. Selon nos calculs, l'ensemble de ces mesures représentent un coût Société de plus de 20 millions €. Avions-nous le droit en refusant de signer l'accord annuel de faire ce cadeau de 20 millions € au patron ? Devions-nous nous contenter d'attendre qu'une autre Organisation Syndicale le signe... et la critiquer ?

La décision a été mise en débat dans nos 6 sections syndicales et n'a pas été facile à prendre. Nous l'avons prise à la majorité, et non à l'unanimité.

Pour autant, nous ne prétendons pas avoir "décroché le Loto", et nous comprenons le mécontentement de salariés qui s'attendaient à une meilleure reconnaissance de la Société. En se prononçant pour la signature la CFDT a fait le pari que la société décrochera un premier contrat Rafale export. Car sans Rafale Export, les conséquences seraient certainement plus graves que la seule non augmentation générale de 1%.

Pour conclure, nous dirons que si la signature CFDT devait poser problème à des Organisations Syndicales qui, ensemble, représentent plus de 50% aux élections, elles ont un bon moyen à disposition pour "l'effacer" en utilisant leur droit d'opposition prévu par la loi.